



## **AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DE PLEURTUIT**

### **Le Maire informe**

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de **personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune »**.

Parmi ces personnes, doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite à la démission d'un membre désigné, lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer une personne susceptible de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une proposition de nom d'un représentant.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;

- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

**DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire au plus tard le 11/11/2021, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS à la Mairie Annexe contre accusé de réception.

Fait à Pleurtuit, le 11 / 10 / 2021

Madame Le Maire de PLEURTUIT

Présidente du CCAS de PLEURTUIT